

*REGION ET DEPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE*



COMMUNE DE POINTE-NOIRE

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 AOUT 2007



COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION :
17 JUILLET 2007

DATE D’AFFICHAGE :
09 AOUT 2007

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 17

PROCURATION : 00

VOTANTS : 17

QUESTION N° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7,
8, 9

OBJET :

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, affichée en Mairie le 09/ 08 2007, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE,

F. DESPLAN

Cachet de la Préfecture

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 AOÛT 2007

L’an deux mille six, le 03 Août 2007,
à 17 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Félix DESPLAN**, Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : DESPLAN Félix Maire, JEAN-CHARLES Christian 1^{er} Adjt, ROUSSEAU Marcel 2^{ème} Adjt, SEREMES Constance 3^{ème} Adjt, HIBADE Brigitte 4^{ème} Adjt, BELDINEAU/ARCHELERY Alice 5^{ème} Adjt, SINIVASSIN Tony 6^{ème} Adjt, NEROME/ZANDRONIS Liliane 7^{ème} Adjt, KAMOISE Jules 8^{ème} Adjt, CABRION Louissette, NARCISSE Pierre, PHIBEL/LARGITTE Ghislaine, GAMBY/ASTASIE Camille, GUILLAUME Gilbert, SEREMES Joël, JEAN-JACQUES/KAMOISE Brunette, LACIDES/BARLAGNE Renetta

ETAIENT ABSENTS : REMY Yves, RANCE/SEVERIN Myrianne, ALBERT Jean-Claude, DIVIALLE Eudoxie, HAGUY/JEAN Brigitte, BALLONAD Thierry, ARBAU/BALLONAD Clarisse, FRANCIUS Edgard, CARENE/DELANNAY Georgette, ELISABETH Camille, DE LA REBERDIERE/RAMILLON Annick, GUILLAUME Claude.

Monsieur **NARCISSE Pierre** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

PREMIERE QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

(Reconstruction des bâtiments d'hospitalisation et des installations techniques et de services du Centre Hospitalier Louis Daniel BEAUPERTHUY)

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'établissement du Centre hospitalier **Louis Daniel BEAUPERTHUY**, la reconstruction des bâtiments d'hospitalisation, des installations techniques et administratives est programmée.

Ce projet de restructuration et d'extension fortement soutenu par les autorités administratives et sanitaires est évalué à 72,8 millions d'euros et devrait connaître un début d'exécution en novembre 2008 dont la fin est prévue pour 2012.

La parcelle B1, terrain d'assiette du projet d'une superficie de 122 668 m², est soumise au règlement de la zone UCa (Centre Urbain Secondaire) le long de la route nationale et de la zone NC (Zone Agricole) sur la partie qui s'étend vers la bande littorale selon la répartition suivante :

ZONE		SUPERFICIE (m ²)
Parcelle BI1		122 688
Parcelle BI1	Zone UCa	55.058
Parcelle BI1	Zone NC	67630

Compte-tenu de l'intérêt général de ce vaste programme, la Commune a confié au Cabinet URBIS une étude – en cohérence avec le schéma de structuration de développement du quartier de Mahault – dont le but est de procéder à la révision simplifiée du P.O.S. de la Commune, anticipant le futur Plan d'Urbanisme prédéfini dans le cadre du PADD présenté au Conseil Municipal du 23 Mars 2007, en vue de permettre la reconstruction et l'extension du Centre Hospitalier Louis Daniel BEAUPERTHUY.

Il s'agit singulièrement d'ouvrir à l'urbanisation le secteur situé en zone agricole au P.O.S. et ainsi de verser l'intégralité de la parcelle BI1 en zone urbaine UCa, conformément aux articles L.123-13, L.123-19, R 123 -23-1 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal

Considérant l'intérêt du projet de reconstruction du Centre Hospitalier **Louis Daniel BEAUPERTHUY**,

Considérant que la révision simplifiée du P.O.S. est indispensable à l'obtention du permis de construire,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et donner son avis

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1°) – De prescrire la révision simplifiée du P.O.S conformément aux articles L.123-13, L.123-19, R 123 -23-1 du Code de l'Urbanisme.

2°) – De lancer la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme sur le projet et sur ces incidences sur le P.O.S.

3°) - D'autoriser le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la révision simplifiée du P.O.S. et à la mise en œuvre de la concertation.

4°) – La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée à toutes personnes intéressées.

DEUXIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT LE MAIRE A METTRE A LA DISPOSITION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA COTE SOUS LE VENT LE LOCAL DE L'ANCIEN DISPENSAIRE ET A SIGNER LA CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis son élection municipale il assure la présidence du Syndicat Intercommunal du Sud de la Côte Sous le Vent (Vieux-Habitants Bouillante Pointe-Noire). Depuis, le Syndicat est installé au sein de la Mairie dans des conditions difficiles.

Il signale que compte tenu du développement de ses activités et missions, le Syndicat s'est doté de personnel afin de mener à bien ses différentes actions. La nécessité de moyens supplémentaires notamment en matière de locaux, s'avère indispensable.

Il précise que la Commune dispose d'un bâtiment non occupé (ancien dispensaire) et qu'une surface de 30 m² pourrait être libérée pour le syndicat.

Il propose à l'assemblée de mettre ces locaux à la disposition du Syndicat pour leur permettre de mener à bien leurs missions de service public.

Le Conseil Municipal

Oùï les explications de Monsieur le maire

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) – De mettre à la disposition du Syndicat les locaux du dispensaire (3 pièces soit 30 m²)

2°) – Dit que cette occupation sera à titre gratuite.

3°) – Que la durée de la présente mise à disposition est conclu pour une période allant jusqu'à la date des prochaines élections municipales 2008.

4°) – D'autoriser le Maire à signer la convention

TROISIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT DESIGNATION D'UN ELU ET D'UN ADMINISTRATIF AU SEIN DU CESAR (COMMISSION D'ELABORATION ET D'EVALUATION DU SAR)

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Conseil Régional a mis en place la Commission d'élaboration d'évaluation du SAR (Schéma d'Aménagement Régional) dont la mission est de définir les grandes orientations de la politique d'aménagement en déterminant les espaces à protéger, à mettre en valeur et à réserver, en vue du développement urbain et économique.

Elles permettent de prendre en compte les différents aspects touchant au développement durable pour les générations futures en matière (d'environnement, d'infrastructures, de transports, de grands équipements et de services d'intérêt général).

Il signale qu'il a été saisi par courrier du Président en date du 25/06/2007 afin de désigner un élu et un administratif pour représenter le Commune au sein de cette structure.

Le Conseil Municipal

Oui les explications de Monsieur le Maire

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1°) – De désigner :

Monsieur **KAMOISE Jules** adjoint au Maire

Monsieur **MEPHON Philippe** Directeur Général du service technique.

QUATRIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE REHABILITATION DE L'ECOLE PRIMAIRE DE BAILLARGENT AVEC L'ENTREPRISE SECARE

Monsieur Le Maire signale à l'assemblée que la commune a lancé une consultation d'entreprises sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions prévues au code du marché public, pour l'attribution du marché de travaux de réhabilitation et d'aménagement de l'école primaire de Baillargent.

Il informe le conseil que suite à cette procédure, seules deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres, SCBA et SECARE.

Après les deux séances préliminaires, (25 juin 2007 et 25 juillet 2007) et l'analyse des offres par le cabinet d'architecture Alain WINTER DURENNEL, la commission d'appel d'offres, a retenu le 01 août 2007 l'entreprise attributaire :

SARL SECARE
16, ZAC d'Arnouville BP 2116
97193 JARRY CEDEX
Montant HT 458 190.71 euros

Il dépose sur le bureau de l'assemblée l'ensemble des pièces du marché à signer relatif aux travaux et l'invite à consulter et donner son avis.

LE Conseil Municipal,
Où les explications de Monsieur Le Maire

Après avoir donné son avis

DECIDE

1°) - D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise titulaire ;

SARL SECARE
16, ZAC d'Arnouville BP 2116
97193 JARRY CEDEX

Montant HT 458 190.71 €
TVA 8.50 % 38 946.21 €
Montant TTC 497 136.92 €

2°) - De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

CINQUIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL APPROUVANT L'ADHESION DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA GUADELOUPE (CAUE)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le CAUE est une association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales.

Régie par la loi du 03 janvier 1977, le CAUE assure deux types de missions :

- Une mission d'information du public,
- Une mission d'assistance ou d'accompagnement aux maitres d'ouvrages.

Il signale que le CAUE assure d'ores et déjà une permanence à la Mairie de Pointe-Noire à destination du public.

Afin de régulariser la situation, il a été saisi par courrier en date du 05 février 2007 n°JS/LR6959/07, d'une proposition d'adhésion au CAUE de la Guadeloupe.

Cette adhésion se décline en deux phases :

Adhésion annuelle	596.00 euros
Cotisation annuelle	3 500.00 euros

Il précise que cette décision sera effective au 01 janvier 2008 et que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au BP 2008.

Il invite le conseil municipal à prendre connaissance des documents et à émettre son avis.

Le Conseil Municipal

Vu les explications de Monsieur Le Maire et après avoir délibérer

DECIDE

1°) - D'approuver l'adhésion de la commune au CAUE au 1^{er} janvier 2008

2°) - De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

SIXIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION D'ADHESION AVEC LE (FONDS LOCAL EMPLOI SOLIDARITE (FLES))

Monsieur le Maire expose au Conseil que pour répondre aux besoins de formations des personnes en contrat au sein de la Collectivité il convient de signer une convention d'adhésion avec le FLES.

Il invite le Conseil Municipal à en prendre connaissance et l'autoriser, s'il y a lieu, à signer la convention.

Le Conseil Municipal

Oùï les explications de Monsieur le Maire

Après avoir pris connaissance du dossier

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1°) – D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion avec le FLES pour la formation des bénéficiaires de contrats.

2°) – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour que cette affaire se concrétise rapidement.

SEPTIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL OCTROYANT UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « KIMBE DOUBOUT »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération en date du 23 Mars 2007 arrêtant une première répartition au titre des subventions aux Associations pour l'année 2007.

Il signale que l'Association « **KIMBE DOUBOUT** », dans le cadre de ses activités de CLSH à destination des jeunes de 03 à 18 ans durant les vacances scolaires, a sollicité une aide exceptionnelle.

Au vu du bilan prévisionnel de l'opération et compte tenu de l'intérêt particulier que suscite cette initiative, la Commune ne peut que souscrire à cette démarche.

Le Maire soumet à l'assemblée l'ensemble des pièces du dossier et invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal

Oùï les explications de Monsieur le Maire

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1°) – D'accorder à l'Association « **KIMBE DOUBOUT** » une subvention exceptionnelle de **6.000,00 €**.

2°) – D'autoriser le versement qui sera prélevé au Budget communal.

HUITIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE DOTATION A L'OMVACS POUR L'ORGANISATION DE LA FETE PATRONALE 2007

Monsieur le Maire expose au Conseil que la fête patronale est un moment fort de la vie communale attendu de toute la population.

C'est aussi l'occasion d'accueillir sur le territoire communale de nombreux invités qui viennent participer aux festivités.

L'organisation de la fête implique une certaine souplesse que ne permet pas la gestion communale (prix, concours, artistes.....).

Afin de conserver le cachet de cette fête, reconnue à travers le Département il est préférable dans un souci de bonne gestion et afin d'en faciliter l'organisation de confier à l'OMVACS la partie artistique liée à la manifestation, en collaboration avec la commission des fêtes et ce, conformément à la convention signée entre les deux parties le 10 Juillet 2007.

Il invite le Conseil à en débattre et à se prononcer puis à délibérer

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité de ses membres

1°) – D'accorder une dotation de l'ordre de **45.000,00 €** à l'OMVACS à prélever sur le budget Communal à l'article 6232, pour assurer la gestion de la partie artistique de la fête patronale (plateau d'artistes, spectacles, sonorisation).

2°) – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

NEUVIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE PERMIS, DE CERTIFICATS ET DE DECLARATIONS PREALABLES RELATIVES A L'OCCUPATION DU SOL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réforme du Code de l'Urbanisme a modifié les autorisations et instructions des permis de construire, de démolir, d'aménager, certificats d'urbanisme, déclarations préalables, avec effet au 01 octobre.

Il signale qu'une réunion entre les services de la D.D.E et la Commune a eu lieu le 20 Juin 2007 afin d'examiner les modifications.

Il rappelle à l'assemblée que jusqu'à ce jour tous les dossiers nécessitant une autorisation sont instruites par les services de la D.D.E. (Subdivision de Pointe-Noire).

Compte tenu de la nouvelle organisation des services, les procédures doivent être revues en conséquence.

A cet effet, il soumet à l'assemblée la convention à signer dans le cadre de la mise à disposition de la D.D.E. dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivré au nom de la commune de Pointe-Noire conformément à l'article R.422-5 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et émettre son avis

DECIDE

1°) – D'autoriser le Maire à signer la convention.

2°) – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Madame **ARCHELERY** souhaite avoir des informations sur l'avancée de l'opération du cimetière.

Monsieur **MEPHON** signale que cette opération est en cours, cependant la procédure nécessite des études supplémentaires en rapport la délimitation et l'évaluation du terrain.

Madame **SEREMES** se félicite de voir la réalisation des travaux de peinture du Collège et demande s'il n'est pas prévu de poursuivre ces travaux au niveau de la façade de l'école Mixte II.

Le **Maire** répond, qu'il n'est pas prévu de travaux pour l'école Mixte II d'autant qu'il s'agit très certainement de travaux dans le cadre de marché.

Madame **ZANDRONIS** signale qu'il y a eu une rencontre sur le site « AUBIN » aux Plaines dans le cadre d'un projet de réhabilitation initié/l'atelier Patrimoine du Lycée, avec l'assistance de Monsieur BERRY Gérard du Parc.

Monsieur le **Maire** précise que dans le cadre de cette mise en valeur et d'un projet global, il conviendra d'associer le Syndicat d'Initiative qui a l'origine s'était positionner dans cette démarche.

Monsieur **SEREMES** signale le problème d'éclairage public dans le quartier de Marie-Jeanne à Acomat.

Monsieur le **Maire** signale que compte-tenu que la Commune vient de faire l'acquisition d'une nacelle, les interventions seront désormais plus régulières.

Madame **ARCHELERY** s'inquiète des problèmes de la non réalisation d'élagage dans le quartier des Plaines.

Monsieur **JEAN-CHARLES** précise que compte-tenu de la réorganisation des services l'exécution est retardé.

Madame **KAMOISE** signale les problèmes d'écoulement d'eau au niveau du Bourg et en particulier en rapport avec la station d'épuration (Place CHEIK ANTA DIOP).

Monsieur le **Maire** signale qu'il s'agit d'un problème qui devra être réglé entre la C.G.S.P. et le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Sud de la Côte Sous le Vent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée il est 19 Heures.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE

F. DESPLAN